

ルトヲ得

右ノ加入ハ外交上ノ手續ニ依リ瑞西聯邦政府ニ之ヲ通告シ該政府ハ更ニ之ヲ他ノ締約國ニ通告スヘシ

新ニ加入スル國ハ當然本條約ノ全部ニ贊同シタルモノトシ本條約ニ規定スル一切ノ利益ヲ享受スヘシ該加入ハ瑞西聯邦政府カ他ノ締約國ニ對シテ爲シタル通告ノ發送ヨリ一月ヲ經タル後其ノ効力ヲ生ス但シ加入國ニ於テ其ノ以後ノ日付ヲ指定シタルトキハ此ノ限ニ在ラス

第十六條ノ二

殖民地の加入

締約國ハ其ノ殖民地、領土、屬地、保護領又ハ其ノ中ノ一部ノ爲何時ニテモ本條約ニ加入スルノ權利ヲ有ス

締約國ハ之カ爲其ノ總テノ殖民地、領土、屬地及保護領ヲ概括的宣言ヲ以テ加入セシメ又ハ加入セシムル部分ヲ明示的ニ指定シ若ハ加入セシメサル部分ノシヲ指定スルコトヲ得

右ノ宣言ハ書面ヲ以テ之ヲ瑞西聯邦政府ニ通告シ該政

工業所有權保護同盟條約 (一九一一年ワシントン改正條約)

vention seront admis à y adhérer sur leur demande.
Cette adhésion sera notifiée par la voie diplomatique au Gouvernement de la Confédération suisse, et par celui-ci à tous les autres.

Elle emportera, de plein droit, accession à toutes les clauses et admission à tous les avantages stipulés par la présente Convention, et produira ses effets un mois après l'envoi de la notification faite par le Gouvernement de la Confédération suisse aux autres pays unionistes, à moins qu'une date postérieure n'ait été indiquée par le pays adhérent.

ARTICLE 16. bis.

Les pays contractants sont le droit d'accéder en tout temps à la présente Convention pour leurs colonies, possessions, dépendances et protectorats, ou pour certains d'entre eux.

Ils peuvent à cet effet soit faire une déclaration générale par laquelle toutes leurs colonies, possessions, dépendances et protectorats sont compris dans l'accession, soit nommer expressément ceux qui y sont compris, soit se borner à indiquer ceux qui en sont exclus.

Cette déclaration sera notifiée par écrit au Gouvernement

府ハ之ヲ他ノ總テノ同盟國ニ通告ス
締約國ハ前同様ノ條件ヲ以テ其ノ殖民地、領土、屬
地、保護領又ハ其ノ中ノ一部ノ爲本條約ヲ廢棄スル
トヲ得

第十七條

本條約ノ相互的約束ノ履行ニ付必要アルトキハ締約國
ハ各其ノ憲法所定ノ條規ニ從ヒ成ルヘク速ニ相當ノ手
續ヲ爲スヘシ

相互的約
束履行の
ための手
続

第十七條ノ二

本條約ハ廢棄ヲ爲シタル日ヨリ一年ノ期間滿了ニ至ル
迄無期限ニ其ノ效力ヲ有ス

廢
棄

右廢棄ハ瑞西聯邦政府ニ之ヲ通知スヘシ廢棄ハ之ヲ爲
シタル國ニ對シテノ其ノ效力ヲ生シ其ノ他ノ締約國
間ニ於テハ本條約ハ仍其ノ效力ヲ有ス

第十八條

本條約ハ批准ヲ要ス其ノ批准書ハ遅クトモ千九百十三

批准及び

de la Confédération suisse, et par celui-ci à tous les autres.
Les pays contractants pourront, dans les mêmes condi-
tions, dénoncer la Convention pour leurs colonies, possessions,
dépendances et protectorats, ou pour certains d'entre eux.

ARTICLE 17.

L'exécution des engagements réciproques contenus dans
la présente Convention est subordonnée, en tant que de
besoin, à l'accomplissement des formalités et règles établies
par les lois constitutionnelles de ceux des pays contractants
qui sont tenus d'en provoquer l'application, ce qu'ils s'oblir-
gent à faire dans le plus bref délai possible.

ARTICLE 17 bis.

La Convention demeurera en vigueur pendant un temps
indéterminé, jusqu'à l'expiration d'une année à partir du
jour où la dénonciation en sera faite.

Cette dénonciation sera adressée au Gouvernement de
la Confédération suisse. Elle ne produira son effet qu'à
l'égard du pays qui l'aura faite, la Convention restant
exécutoire pour les autres pays contractants.

ARTICLE 18.

Le présent Acte sera ratifié, et les ratifications en seront

従前の
条約との
関係

年四月一日迄ニ華盛頓ニ之ヲ寄託スヘク本條約ハ右期限後一月ヲ經テ批准ヲ爲シタル國ノ間ニ實施セラルハシ

本條約及最終議定書ハ之ヲ批准シタル國ノ間ニ於テハ千八百八十三年三月二十日ノ巴里條約同附屬最終議定書萬國事務局ノ經費分擔ニ關スル千八百九十一年四月十五日ノ馬德里議定書及千九百年十二月十四日ノ菲律賓追加條約ニ代ハルモノトス但シ本條約ノ批准ヲ爲ササル國ノ間ニ於テハ前記諸條約ハ仍其ノ效力ヲ有ス

第十九條

本條約ハ一通ノ正本ニ署名シテ之ヲ合衆國記録局ニ寄託シ合衆國政府ハ其ノ認證謄本一通ヲ各同盟國政府ニ交付ス

末文

右證據トシテ各全權委員本條約ニ署名ス

千九百十一年六月二日華盛頓ニ於テ本書一通ヲ作ル

獨逸國

ハニエール、フォン、ハイムハウゼン
ハー、ロボルスキ

工業所有權保護同盟條約 (一九一一年ワシントン改正條約)

déposées à Washington au plus tard le 1er avril 1913. Il sera mis à exécution, entre les pays qui l'auront ratifié, un mois après l'expiration de ce délai.

Cet Acte, avec son Protocole de clôture, remplacera, dans les rapports entre les pays qui l'auront ratifié: la Convention de Paris du 20 mars 1883; le Protocole de clôture annexé à cet Acte; le Protocole de Madrid du 15 avril 1891 concernant la dotation du Bureau international, et l'Acte additionnel de Bruxelles du 14 décembre 1900. Toutefois, les Actes précités resteront en vigueur dans les rapports avec les pays qui n'auront pas ratifié le présent Acte.

ARTICLE 19.

Le présent Acte sera signé en un seul exemplaire, lequel sera déposé aux archives du Gouvernement des États-Unis. Une copie certifiée sera remise par ce dernier à chacun des Gouvernements unionistes.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Acte.

Fait à Washington, en un seul exemplaire, le deux juin 1911.

Pour l'Allemagne:

HANIEL VON HAIMHAUSEN.
H. ROBOLSKI.

アルベルト、オステルリート

奧地利國及洪牙利國

奧地利洪牙利國大使男爵ド、ヘンゲルシュエラー

奧地利國

部長及發明特許局長「ドクトル」ポール、シュエ

アリエー、ベック、ド、マンナゲッタ、エ、レ

ルケナウ

洪牙利國

發明特許局參事官エルメール、ド、ボンペリー

白耳義國

ジエ、ブリュネ

ジョールジュ、ド、ロー

カピテーヌ

伯刺西爾國

エル、デ、リマ、エ、シルヴァ

玖瑪國

アントニオ、マルティン、リヴェロ

丁抹國

ジエ、克蘭

ALBERT OSTERRIETH.

Pour l'Autriche et pour la Hongrie:

L. BARON DE HENGELMULLER,

Ambassadeur d'Autriche-Hongrie.

Pour l'Autriche:

DR. PAUL CHEVALIER BECK DE MANNAGETTA

ET LERCHENAU,

Chef de Section et Président de l'Office I. R. des

Brevets d'invention.

Pour la Hongrie:

ELEMÉR DE POMPÉRY,

Conseiller ministériel à l'Office Royal hongrois des

Brevets d'invention.

Pour la Belgique:

J. BRUNET.

GEORGES DE RO.

CAPTAINÉ.

Pour le Brésil:

R. DE LIMA E SILVA.

Pour Cuba:

ANTONIO MARTIN RIVERO.

Pour le Danemark:

J. CLAN.

「ドミニカ」共和国

エミリオ、セ、ジューベル

西班牙國

ファン、リアニョ、イ、ガイヤンゴス
ジェ、フロレス、ポサダ

亞米利加合衆國

エドワード、ブリュース、ムーア
メルヴィル、チャーチ
チャールス、エッチ、デュエル
ロバート、エッチ、パーキンソン
フレデリック、ピー、フィッシュ

佛蘭西國

ピエール、ルフェーヴルポントリ
ジ、ブルトン
ミシエル、ペルティエ
ジョールジュ、マイヤール

大不列顛國

エ、ミッチェル、インネス
エ、イ、ベートマン
ダブルユ、テンプル、フランクス

伊太利國

ラザロ、ネグロット、カンビァソ
エミリオ、ヴェネチアン

Pour la République Dominicaine:

EMILIO C. JOUBERT.

Pour l'Espagne:

JUAN RIAÑO Y GAYANGOS.

J. FLOREZ POSADA.

Pour les États-Unis d'Amérique:

EDWARD BRUCE MOORE.

MELVILLE CHURCH.

CHARLES H. DUELL.

ROBT. H. PARKINSON.

FREDERICK P. FISH.

Pour la France:

PIERRE LEFÈVRE-PONTALIS.

G. BRETON.

MICHEL PELLETIER.

GEORGES MAILLARD.

Pour la Grande-Bretagne:

A. MITCHELL INNES.

A. E. BATEMAN.

W. TEMPLE FRANKS.

Pour l'Italie:

LAZZARO NEGROTTO CAMBIASO.

EMILIO VENEZIAN.

工業所有權保護同盟條約（一九一一年ワシントン改正條約）

ジ、ビ、ツェツカト

日本國

松井慶四郎

中松盛雄

墨西哥合衆國

ジエ、デ、ラス、フエンテス

諾威國

ルードウィッグ、アウベルト

和蘭國

スニーデル、ファン、ウィッセンケルケ

葡萄牙國

子爵ジエ、エフ、アッシェ、エム、ダ、ノラン
カ、ド、アルト

塞爾比亞國

瑞典國

アルベルト、エーレンスヴェルド

瑞西國

ペ、リッテル

ドブルヴェ、クラフト

アンリー、マルタン

突尼斯國

エ、ド、ペレッティ、ド、ラ、ロッカ

G. B. CECCATO.

Pour le Japon:

K. MATSUI.

MORIO NAKAMATSU.

Pour les États-Unis du Mexique:

J. DE LAS FUENTES.

Pour la Norvège:

LUDWIG AUBERT.

Pour les Pays-Bas:

SNYDER VAN WISSENKERKE.

Pour le Portugal:

J.F.H.M. DA FRANCA, VTE. d'ALTE.

Pour la Serbie:

Pour la Suède:

ALBERT EHRENSVÄRD.

Pour la Suisse:

P. RITTER.

W. KRAFT.

HENRI MARTIN.

Pour la Tunisie:

E. DE PERETTI DE LA ROCCA.

(定訳)

最終議定書

明治四四年 六月二日ワシントンで署名
大正一二年 四月一日公布 (条約第二号)

本日締結シタル本條約ニ署名スルニ當リ下ニ署名シタル全權委員ハ左ノ事項ヲ協定セリ

第一條ニ付

「工業所有權」ナル語ハ其ノ最廣キ意味ニ解スヘク農產業(葡萄酒、穀物、果實、畜類其ノ他)及採取產業(礦物、鑛泉其ノ他)ノ範圍ニ屬スル一切ノ生産物ニモ及フモノトス

第二條ニ付

甲 發明特許ナル名稱ノ中ニハ製造方法ニ關スルト生産物ニ關スルトヲ問ハス締約國ノ國法ニ依リ許與セラレタル諸種ノ工業的特許即チ輸入特許、改良特許等ヲ包含ス

PROTOCOLE DE CLÔTURE

Signé à Washington, le 2 juin 1911
Promulgué le 11 avril 1913

Au moment de procéder à la signature de l'Acte conclu à la date de ce jour, les Plénipotentiaires soussignés sont convenus de ce qui suit:

AD ARTICLE 1.

Les mots "Propriété industrielle" doivent être pris dans leur acception la plus large; ils s'étendent à toute production du domaine des industries agricoles (vins, grains, fruits, bestiaux, etc.), et extractives (minéraux, eaux minérales, etc.).

AD ARTICLE 2.

(a) Sous le nom de brevets d'invention sont comprises les diverses espèces de brevets industriels admises par les législations des pays contractantes, telles que brevets d'importation, brevets de perfectionnement, etc., tant pour

乙 同盟國民ニ對シ住所及營業所ヲ有スル義務ヲ免除スル第二條ノ規定ハ解釋的性質ヲ有スルモノトス從テ該規定ハ本條約ノ實施前千八百八十三年三月二十日ノ條約ニ基キ發生シタル一切ノ權利ニ適用スルモノトス

丙 第二條ノ規定ハ訴訟手續及裁判管轄並特許法、實用新案法、商標法等ニ於テ必要トスル住所ノ選定又ハ代理人ノ選任ニ關スル各締約國ノ法律ニ何等ノ影響ヲ及ホササルモノトス

第四條ニ付

實用新案ノ出願ニ基ク優先權ニ依リ一國ニ於テ工業的意匠又ハ雛形ノ出願ヲ爲シタル場合ニ於テハ其ノ優先期間ハ工業的意匠及雛形ニ付第四條ニ定メタル優先期間トス

第六條ニ付

第六條第一項ノ規定ハ出願人ヲシテ本國ノ當該官廳ニ

Les procédés que pour les produits.

(b) Il est entendu que la disposition de l'article 2 qui dispense les ressortissants de l'Union de l'obligation de domicile et d'établissement a un caractère interprétatif, et doit, par conséquent, s'appliquer à tous les droits nés en raison de la Convention du 20 mars 1883, avant la mise en vigueur du présent Acte.

(c) Il est entendu que les dispositions de l'article 2 ne portent aucune atteinte à la législation de chacun des pays contractants, en ce qui concerne la procédure suivie devant les tribunaux et la compétence de ces tribunaux, ainsi que l'élection de domicile ou la constitution d'un mandataire requises par les lois sur les brevets, les modèles d'utilité, les marques, etc.

AD ARTICLE 4.

Il est entendu que, lorsqu'un dessin ou modèle industriel aura été déposé dans un pays en vertu d'un droit de priorité basé sur le dépôt d'un modèle d'utilité, le délai de priorité ne sera que celui que l'article 4 a fixé pour les dessins et modèles industriels.

AD ARTICLE 6.

Il est entendu que la disposition du premier alinéa de

(条一〇・經四)

リ下付セラレタル合式ナル登録ノ證明書ヲ提出セシムルノ權利ヲ除外セサルモノトス

當該官憲ノ承認ヲ受ケサル公ノ紋章、徽章若ハ勳章ノ使用又ハ同盟國ノ監督用若ハ證明用ノ官ノ記號及刻印ノ使用ハ之ヲ以テ第六條第三號ノ意味ニ於ケル公ノ秩序ニ反スルモノト看做スコトヲ得

然レトモ當該官憲ノ承認ヲ受ケテ公ノ紋章、勳章又ハ徽章ノ複製ヲ包含セシメタル標章ハ公ノ秩序ニ反スルモノト看做サス

標章カ商標法ノ規定ニ適合セサルヲ唯一ノ理由トシテ公ノ秩序ニ反スルモノト看做スコトヲ得ス但シ其ノ規定カ公ノ秩序ニ關スル場合ハ此ノ限ニ在ラス

本議定書ハ本日締結シタル本條約ト同時ニ批准セララルヘキモノニシテ右條約ノ一部ヲ成シ且之ト同一ノ效力、價值及期間ヲ有スルモノトス

右證據トシテ各全權委員本議定書ニ署名ス

l'article 6 n'exclut pas le droit d'exiger du déposant un certificat d'enregistrement régulier au pays d'origine, délivré par l'autorité compétente.

Il est entendu que l'usage des armoiries, insignes ou décorations publiques qui n'aurait pas été autorisé par les pouvoirs compétents, ou l'emploi des signes et poinçons officiels de contrôle et de garantie adoptés par un pays unifié, peut être considéré comme contraire à l'ordre public dans le sens du No. 3 de l'article 6.

Ne seront, toutefois, pas considérées comme contraires à l'ordre public les marques qui contiennent, avec l'autorisation des pouvoirs compétents, la reproduction d'armoiries, de décorations ou d'insignes publics.

Il est entendu qu'une marque ne pourra être considérée comme contraire à l'ordre public pour la seule raison qu'elle n'est pas conforme à quelque disposition de la législation sur les marques, sauf le cas où cette disposition elle-même concerne l'ordre public.

Le présent Protocole de clôture, qui sera ratifié en même temps que l'Acte conclu à la date de ce jour, sera considéré comme faisant partie intégrante de cet Acte, et aura même force, valeur et durée.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé

千九百十一年六月二日華盛頓ニ於テ本書一通ヲ作ル

ハニエール、フォン、ハイムハウゼン
ハ、ロボルスキ
アルベルト、オステルリート
男爵ド、ヘンゲルミェルラー
「ドクトル」ポール、シュヴァリエー、ベック、
ド、マンナゲッタ、エ、レルケナウ
エルメール、ド、ボンペリー
ジエ、ブリュネ
ジョールジュ、ド、ロー
カピテーヌ
エル、デ、リマ、エ、シルヴァ
ジエ、クラン
ファン、リアニョ、イ、ガイヤンゴス
ジエ、フロレス、ポサダ
エドワード、ブリュース、ムーア
メルヴィル、チャーチ
チャールス、エッチ、デュエル
フレデリック、ピー、フィッシュ
ロバート、エッチ、パーキンソン
エミリオ、セ、ジューベル

Le présent Protocole.

Fait à Washington, en un seul exemplaire, le deux juin
1911.

HANIEL VON HAIMHAUSEN.
H. ROBOLSKI.
ALBERT OSTERRIETH.
L. BARON DE HENGELMULLER.
DR. PAUL CHEVALIER BECK DE MANNAGETTA
ET LERCHENAU.
ELEMÉR DE POMPÉRY.
J. BRUNET.
GEORGES DE RO.
CAPITAINE.
R. DE LIMA E SILVA.
J. CLAN.
JUAN RIAÑO Y GAYANGOS.
J. FLOREZ POSADA.
EDWARD BRUCE MOORE.
MELVILLE CHURCH.
CHARLES H. DUELL.
FREDERICK P. FISH.
ROBT. H. PARKINSON.
EMILIO C. JOUBERT.

ピエール、ルフェーヴルポントアリ
ミシェル、ペルティエ
ジ、ブルトン
ジョールジュ、マイヤール
エ、ミッチェル、インネス
エ、イ、ベートマン
ダブルユ、テンプル、フランクス
ラザロ、ネグロット、カンビァソ
エミリオ、ヴェネチアン
ジ、ビ、ツェツカト
松井慶四郎
中松盛雄
ジエ、デ、ラス、フエンテス
スニーデル、ファン、ウィッセンケルケ
子爵ジエ、エフ、アッシュュ、エム、ダ、ノラン
カ、ド、アルト
アルベルト、エーレンスヴェルド
ペ、リッテル
ドブルヴェ、クラフト
アンリー、マルタン
エ、ド、ペレッティ、ド、ラ、ロッカ
ルードウィッグ、アウベルト
アントニオ、マルティン、リヴェロ

PIERRE LEFÈVRE-PONTALIS.
MICHEL PELLETIER.
G. BRETON.
GEORGES MAILLARD.
A. MITCHELL INNES.
A. E. BATEMAN.
W. TEMPLE FRANKS.
LAZZARO NEGROTTO CAMBIASO.
EMILIO VENEZIAN.
G. B. CECCATO.
K. M. TSUI.
MORIO NAKAMATSU.
J. DE LAS FUENTES.
SNYDER VAN WISSENKERKE.
J. F. H. M. DA FRANCA, VTE D'ALTE.
ALBERT EHRENSVÄRD.
P. RITTER.
W. KRAFT.
HENRI MARTIN.
E. DE PERETTI DE LA ROCCA.
LUDWIG AUBERT.
ANTONIO MARTIN RIVERO.

（仮訳）

批准書寄託調書

大正二年四月一日ワシントンで署名

千九百十一年六月二日にワシントンで署名された工業所有権の保護に関する条約の第十八条の規定に従い、下名は、正当に委任を受けて、各自の政府の同条約の批准書を寄託するため会合した。

批准書は、提示され、良好妥当であると認められた後、アメリカ合衆国政府の記録に寄託するためアメリカ合衆国国務長官に委託された。

以上の証拠として、この批准書寄託調書を作成した。その認証謄本は、工業所有権保護のための国際同盟の構成国政府に対し外交上の手続を経て送付するものとする。

千九百十三年四月一日にワシントンで作成した。

ドイツのために

J. ベルンシュトルフ

PROCÈS - VERBAL.

Signé à Washington, le 1er avril 1913

En exécution de l'article 18 de la Convention pour la protection de la propriété industrielle, signée à Washington, le 2 Juin 1911, les soussignés, à ce dûment autorisés, se sont réunis pour procéder au dépôt des actes de ratifications de leurs Gouvernements respectifs sur la convention précitée.

Ces actes ayant été présentés et trouvés en bonne et due forme, sont confiés au Secrétaire d'Etats des Etats-Unis d'Amérique pour être déposés dans les archives du Gouvernement des Etats-Unis.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal dont une copie, certifiée conforme, sera remise par la voie diplomatique aux Gouvernements constituant l'Union Internationale pour la protection de la propriété industrielle.

Fait à Washington, le 1 Avril 1913.

Pour l'Allemagne:

(I. s.) J. BERNSTORFF.

オーストリア及びハンガリーのために

Baron・E・ツウイーディネック

オーストリアハンガリー代理公使

ベルギーのために

ブラジルのために

キューバ共和国のために

デンマークのために

ドミニカ共和国のために

フランク・J・ペイナード

スペインのために

フアン・デ・リアーノ・Y・ガヤンゴス

アメリカ合衆国のために

ウイリヤム、ジェニングス、ブライヤン

フランス共和国のために

ジュスラン

グレート・ブリテンのために

ジェームス・ブライス

イタリアのために

クサーニ

日本国のために

珍田捨己

メキシコのために

アルトゥーロ・デ・レ・クエバ

Pour l'Autriche et pour la Hongrie:

(l.s.) BARON E. ZWIEDINEK.

Chargé d'Affaires l'Autriche Hongrie.

Pour la Belgique:

Pour le Brésil:

Pour la République de Cuba:

Pour le Danemark:

Pour la République Dominicaine:

(l.s.) FRANC J. PEYNADO.

Pour l'Espagne:

(l.s.) JUAN DE RIANO Y GAYANGOS.

Pour les États-Unis d'Amérique:

(l.s.) WILLIAM JENNINGS BRYAN.

Pour la République Française:

(l.s.) JUSSERAND.

Pour la Grande Bretagne:

(l.s.) JAMES BRUCE.

Pour l'Italie:

(l.s.) CUSANI.

Pour le Japon:

(l.s.) S. CHINDA.

Pour le Mexique:

(l.s.) ARTURO DE LE CUEVA.

工業所有権保護同盟條約 (一九一一年ワシントン改正條約) 締約國一覽表

ノールウェーのために
 H・ブリュン
 オランダのために
 J・ロウドン
 ポルトガルのために
 アルテ
 スウェーデンのために
 スイスのために
 P・リッテル
 テュニスのために
 ジュスラン

Pour la Norvège:
 (I.s.) H. BRYN.
Pour les Pays-Bas:
 (I.s.) J. LOUDON.
Pour le Portugal:
 (I.s.) ALTE.
Pour la Suède:
Pour la Suisse:
 (I.s.) P. RITTER.
Pour la Tunisie:
 (I.s.) JUSSERAND.

締約國一覽表 (昭三〇、三、三一、調)

国名	批准 寄託の 日	加入 通告の 日	加入 効力発 生の 日
オーストラリア			一九三、一〇、一〇
オーストリア	一九三、四、一		
ベルギー		一九四、六、八	
ブラジル		一九四、一〇、一〇	
ブルガリア		一九三、六、三	

カナダ			一九三、九、一
セイロン			一九三、六、二〇
キューバ		一九三、一、三	
チエッコスロ ヴァキア			一九三、一〇、五
デンマーク		一九四、七、三〇	
ドミニカ	一九三、四、一		
フィンランド		一九三、九、二〇	
フランス	一九三、四、一		

ドイツ	一九三、四、一		
ギリシャ		一九四、一〇、二	
ハンガリー	一九三、四、一		
アイルランド			一九五、二、四
イタリヤ	一九三、四、一		
日本国	〃		
レバノン			一九四、九、一
ルクセンブル		一九三、六、三〇	
メキシコ	一九三、四、一		
オランダ	一九三、四、一		
ニュージーラ ンド			一九三、六、一〇
ノールウェー	一九三、四、一		
ポーランド			一九二九、二、一〇
ポルトガル	一九三、四、一		

ルーマニア			一九〇、一〇、六
スペイン	一九三、四、一		
スウェーデン		一九六、二、三	
スイス	一九三、四、一		
シリア			一九四、九、一
トルコ			一九五、一〇、一〇
連合王国	一九三、四、一		
アメリカ合衆 国	〃		
ユーゴスラ ヴィア		一九三、二、二六	
モロッコ			
タンジエー ル		一九七、六、三〇	
フランス領		〃	
スペイン領		〃	
テュニス	一九三、四、一		

適用地域

イタリヤ殖民地、英領殖民地の一部、デンマーク殖民地の一部、ポルトガル殖民地の一部及びドイツ保護領

工業所有権保護同盟條約

(一九二一年ワシントン改正條約)

締約國一覽表

一一四五(二四)